

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-16

Objet : Convention de partenariat avec l'association Les Sentiers de Queuleu.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE,

Créée au printemps 2010, l'association Les sentiers de Queuleu a pour but la valorisation, la promotion et l'animation des sentiers du quartier Plantières Queuleu. Pour cela, une collaboration a été engagée depuis longtemps avec la Ville de Metz, pour ouvrir, aménager et préserver le réseau de sentiers de Queuleu.

L'Association souhaite continuer à développer son activité dans le quartier de Plantières Queuleu et il est apparu nécessaire de renouveler le partenariat entre la Ville et l'Association par la présente convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Les Sentiers de Queuleu, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer et cultiver des liens avec l'association Les Sentiers de Queuleu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'association Les Sentiers de Queuleu, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Jardinage urbain et végétalisation participative
Commissions : Commission Transition Écologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125437-DE-1-1
N° de l'acte : 125437

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Metz – LES SENTIERS DE QUEULEU

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION

La présente convention est conclue entre

La **Ville de Metz**, 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Mme Béatrice AGAMENNONE**, 2^{ème} adjointe au Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée "**la Ville de Metz**",

D'UNE PART,

Et

LES SENTIERS DE QUEULEU, dont le siège est à Metz, 54 rue de Queuleu

L'Association représentée ci-après par Mme MOLE TERVER

Ci-après dénommées "LES SENTIERS DE QUEULEU" ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »

Préambule :

Créée au printemps 2010, l'association Les sentiers de Queuleu a pour but la valorisation, la promotion et l'animation des sentiers du quartier Plantières Queuleu. Pour cela, une collaboration a été engagée depuis longtemps avec la Ville de Metz, pour ouvrir, aménager et préserver le réseau de sentiers de Queuleu.

L'Association souhaite continuer à développer son activité dans le quartier de Plantières Queuleu et il est apparu nécessaire de renouveler le partenariat entre la Ville et l'Association par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un partenariat entre la Ville et l'Association pour l'aménagement, la valorisation, la promotion et l'animation des sentiers de Queuleu et éventuellement d'autres quartiers.

Article 2 – Durée

Cette convention est valable pour un an à dater de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans.

Article 3- Nature du partenariat

Le partenariat se traduira par les actions conjointes suivantes :

- L'association pourra participer ponctuellement à l'entretien de certaines parties des sentiers de Queuleu à l'occasion de manifestation telle que la Cuculotine.
La Ville participera en mettant à disposition le petit matériel nécessaire au besoin (outils, brouettes, sacs de jardinage en toile, enlèvement des déchets, etc.)
- La sensibilisation des propriétaires, locataires et promoteurs riverains des sentiers à leur sauvegarde et au respect de leurs limites lors de futures constructions.
- La collaboration entre les parties pour permettre à la Ville de mieux définir les priorités d'aménagement et d'entretien des sentiers et de leurs panneaux
- Des actions de communication : conception et mise en œuvre de parcours thématiques (panneaux, brochures...), opérations de fleurissement, organisation d'animations culturelles dans le quartier par l'association...
- Une réunion annuelle pour faire le bilan et dresser les perspectives pour l'année suivante,
- Un soutien pour l'investissement dans le jardin pédagogique de l'école Camille Hilaire dans le cadre du programme « Mon jardin à l'école » de la Ville.

Article 4 – Résiliation

A la fin de la période couverte par la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Au cours de la convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements répétés et signalés par écrit aux obligations de l'autre partie tels que précisés dans les programmes d'actions annuels liés à la présente convention.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

Fait à METZ, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Maire de Metz

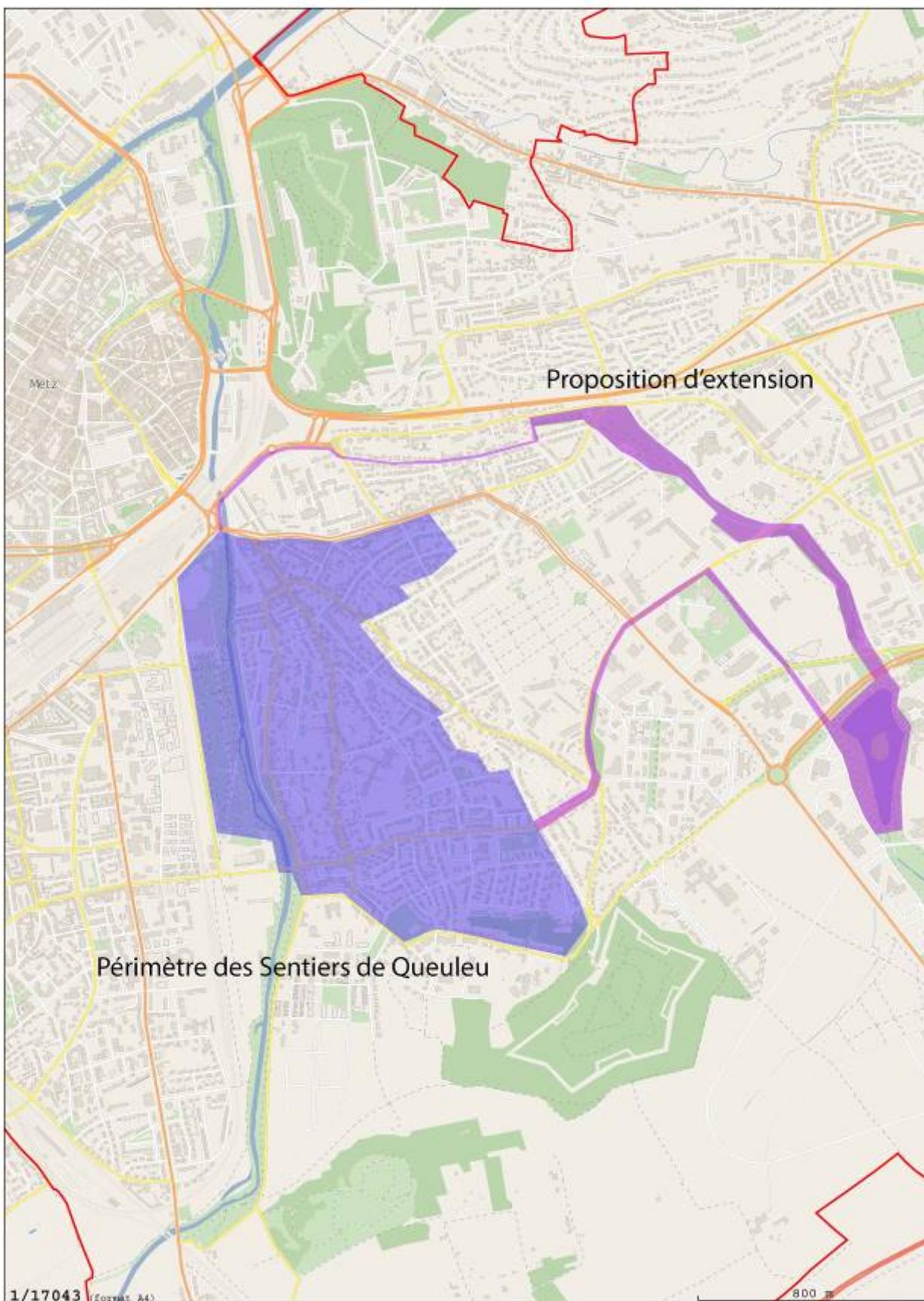
Mme Béatrice AGAMENNONE

Adjointe au Maire de Metz

Pour l'association des SENTIERS DE QUEULEU

Mme MOLE TERVER

LES SENTIERS DE QUEULEU - PLAN DE SITUATION



1/17043 (format A4)

Plan réalisé sans engagement par Metz Métropole - ©2023 - Tous droits réservés - SIGMetzMétropole
Données point central : Metz

Édité par CORDAZO Florent, en date du 12/05/2023